



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, LaHaye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 73/25
Le 9 juillet 1973

Demande de réformation du jugement n° 158 du Tribunal
administratif des Nations Unies

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse le renseignement suivant :

La Cour internationale de Justice rendra son avis consultatif dans l'affaire susmentionnée le jeudi 12 juillet 1973, à 10 heures, en audience publique.

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant les cinq premières minutes de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture des décisions de la Cour.

2. Après la clôture de l'audience, des communiqués de presse résumant les décisions seront distribués dans la salle de presse.

MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser (à l'exclusion de toutes autres) que les cinq cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

3. M. A. Pillepich, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 259), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Pillepich est absent, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur : 255).
